

MASSEUR- KINÉSITHÉRAPEUTE

Présentation de la profession

Le masseur-kinésithérapeute est un professionnel de santé qui intervient tout au long du processus de rééducation et de réadaptation du patient.

Dans le champ thérapeutique, le kinésithérapeute établit un bilan afin de réaliser un diagnostic kinésithérapique. À partir de celui-ci et en collaboration avec le patient, il fixe des objectifs de rééducation et/ou de réadaptation.

Le kinésithérapeute co-construit un programme de rééducation adapté au patient pouvant contenir des techniques passives (mobilisation, massage, thérapie manuelle, physiothérapie...) et des techniques actives (exercices actifs de renforcement spécifique, d'étirement, autorééducation...).

Il exerce en constante collaboration avec une équipe pluridisciplinaire autour du patient.

Il intervient aussi dans des actions de prévention et de promotion dans un cadre individuel ou collectif.

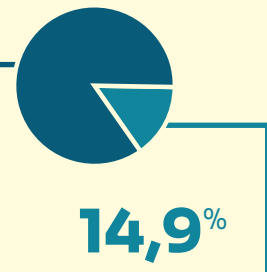
Son champ d'intervention est très large : musculo-squelettique, neuromusculaire, cardio-respiratoire tégumentaire et interne, pédiatrique, gériatrique...

Le kinésithérapeute accompagne les patients à toutes les étapes de la vie.

Mode d'exercice

85,1%

LIBÉRAL
& MIXTE
LIBÉRAL /
SALARIÉ



14,9%

SALARIÉS, INSTITUTIONS /
ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES

Secteurs d'activités

Cabinet libéral, cliniques et centres de réadaptation et de rééducation, EHPAD, centres hospitaliers généraux ou spécialisés, dans des services variés : neurologie, traumatologie, gériatrie-gérontologie, pédiatrie, médecine physique et de réadaptation, réhabilitation respiratoire, soins de suite.



Les + à l'IFPEK

- Une **mobilité internationale** possible pour les stages cliniques ou dans des universités étrangères.
- **Certification** aux 40h en **Éducation Thérapeutique du Patient**
- **Simulation** en santé
- Droits à certains **services universitaires**
- **Service sanitaire** en équipe pluridisciplinaire
- Accès à des options permettant un début de spécialisation en 4^{ème} année
- Possibilité de valider un diplôme de Master « **Santé et numérique** » mention sciences de la réadaptation.
- Accueil des sportifs de haut niveau (SHN)
- Validation d'une **licence pluridisciplinaire en sciences de la santé**, en parallèle du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute.

La formation

La formation est construite en alternant théorie et pratique : 2985 heures à l'institut et 1435 heures en formation clinique sur des terrains de stages.

Année	Formation théorique	Formation clinique	Travail Personnel
L1 - Année de sélection à l'université			
L2	810 ^H	210 ^H	520 ^H
L3	735 ^H	385 ^H	420 ^H
M1	720 ^H	420 ^H	400 ^H
M2	720 ^H	420 ^H	400 ^H

La L2, L3 et M1 sont construites à partir d'un nouveau référentiel en lien avec l'universitarisation. Les heures de M2 seront réajustées avec le nouveau référentiel de Master actuellement en construction.

Enseignements en tronc commun avec la Licence santé : Anglais, sciences de la réadaptation, droit et vulnérabilité : législation, éthique, déontologie, sciences humaines et sociales : sociologie, psychologie et sciences de l'éducation, action de promotion en interprofessionnalité, analyse de la qualité des données.

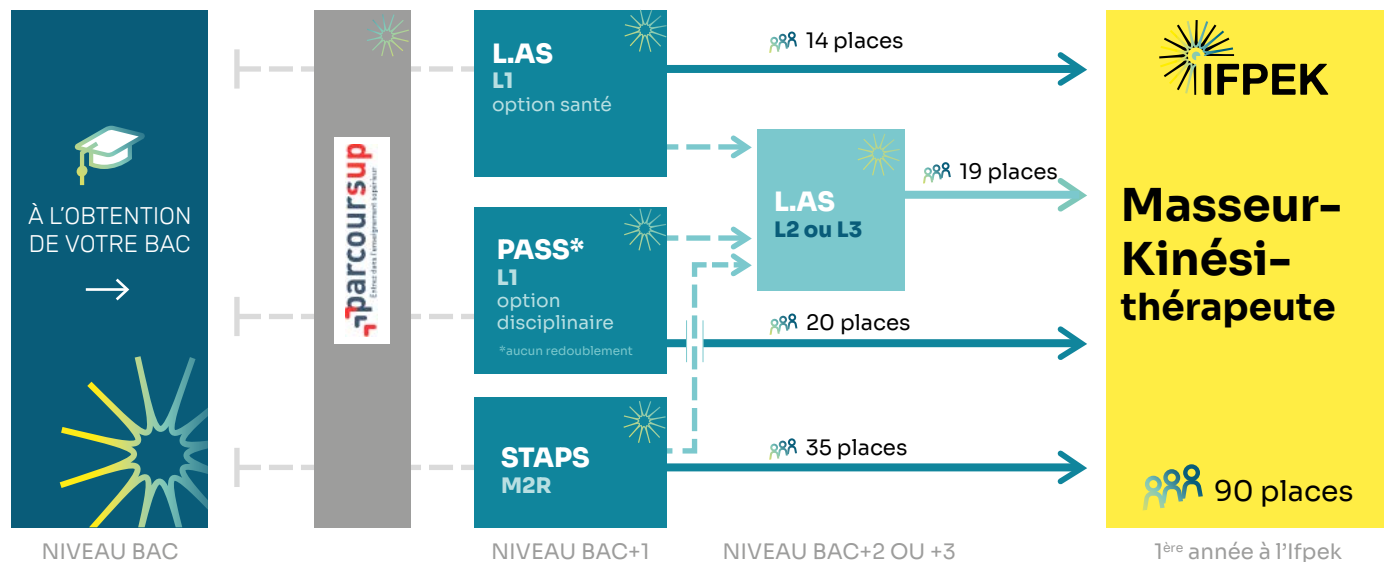
Enseignements cœur de métier de la licence : Sciences biomédicales, sciences de la vie et du mouvement (anatomie, physiologie, cinésiologie), sémiologie, physiopathologie et pathologie du champ musculosquelettique, évaluation, techniques et outils d'intervention dans les principaux champ d'activité, stages cliniques.

Diplôme

- Le Diplôme d'État du Masseur-kinésithérapeute valide l'acquisition de l'ensemble des compétences par l'obtention de 300 ECTS. Un grade Master est délivré aux étudiants diplômés.
- Licence «Sciences pour la santé», parcours de réadaptation.
- Attestation aux 40h en ETP.



Conditions d'admission



Reconversion professionnelle – Passerelle : voir informations sur le site internet



Contrat d'apprentissage information

En partenariat avec l'Université de Rennes, il est possible de mettre en place des contrats d'apprentissage pour la formation en masso-kinésithérapie. Il s'agit d'un contrat de deux ans maximum pour les deux dernières années de formation, soit la M1 et M2.



WWW.IFPEK.ORG